

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK GAGNEZ VOTRE LISTE DE NOEL 2018

ARTICLE 1 - Le Jeu et son Organisateur

La société **Etablissements HAUT DE CHAUSS**, SAS au capital de 200 000 € connue sous l'enseigne MiLLiM (RCS Boulogne-Sur-Mer 834 317 869 00016) dont le siège social est situé ZA de Wins, 12 rue Jules Vernes, 62 575 Blendecques (l'« **Organisateur** »), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Gagnez votre liste de Noel », (ci-après le « **Jeu** »).

En cas de difficulté, merci de contacter le service marketing (tél. : 03 21 11 11 79)

ARTICLE 2 – Principe du jeu

La participation au jeu est gratuite.

Ce jeu est réservé aux Participants (définis à l'article 3) disposant d'une connexion à internet et d'un compte Facebook, et se connectant sur la page Facebook officielle de Millim : <https://www.facebook.com/chaussures.millim/>

Aucune participation par courrier n'est possible.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra remplir le formulaire d'inscription dédié au jeu, accessible depuis la page Facebook officielle MiLLiM.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant rempli le formulaire entre le 10 décembre 2018 et le 25 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour où elle s'inscrit et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). En cas de fausse indication décelée de coordonnées ou d'identité (nom, prénom, etc.), la participation au Jeu sera considérée comme nulle, dans sa totalité.

L'Organisateur pourra procéder à tout moment, à la vérification des informations fournies par les participants.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à la conception ou à la réalisation du Jeu, ce qui comprend l'Organisateur, les franchisés MiLLiM, leurs co-contractants et prestataires pour le Jeu, les sociétés les contrôlant ou placées sous le même contrôle au sens des articles L233-3 du code de commerce, ainsi que les dirigeants, associés/actionnaires directs et indirects, et le personnel de l'ensemble de ces personnes.

ARTICLE 4 – Durée et accessibilité

Le Jeu débute le 10 décembre à 9 heures et se clôture le 25 décembre 2018 à 23h30 (heures françaises de connexion faisant foi). Il est accessible à tout moment.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (le « **règlement** ») dans son intégralité, tel qu'éventuellement modifié par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées et publié de la même façon que le règlement initial.

Le non-respect des conditions de participation qui y sont énoncées entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu consiste pour les participants à aimer la page officielle Facebook MiLLiM, partager la publication du jeu concours et remplir le formulaire d'inscription dédié au jeu

sur la page Facebook officielle MiLLiM, en inscrivant dans la zone de commentaire les trois paires de chaussures qu'ils aimeraient remporter.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants.

A la clôture du jeu, l'Organisateur dressera un fichier Excel (reprenant la liste des personnes s'étant inscrite au jeu) sous 2 semaines ouvrées de la clôture du Jeu. Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort auquel l'Organisateur procédera au plus tard le mardi 8 janvier 2019 à 18h00. L'annonce des gagnants interviendra dans les dix-huit heures ouvrées suivantes sur la page Facebook.

ARTICLE 7 – Dotations

Un premier gagnant se verra offrir les trois paires de chaussures énoncées dans sa liste de Noel. Un deuxième gagnant se verra offrir deux paires de chaussures parmi celles énoncées dans sa liste de Noel. Un troisième et dernier gagnant se verra offrir une paire de chaussures parmi celles énoncées dans sa liste de Noel.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en numéraire, ni à leur échange ou à leur remplacement. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Le gagnant sera averti au plus tard dans les 5 jours ouvrés du tirage par email ainsi que sur la page Facebook. Le gagnant doit se manifester dans un délai de quinze (15) jours suivant cet avertissement, faute de quoi il est considéré comme ayant renoncé à sa dotation sans que cela entraîne un nouveau tirage au sort.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leur nom et leur(s) prénom(s) dans toute manifestation promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération (autres que la dotation gagnée).

La ou les paires de chaussures seront remises au gagnant selon les modalités habituelles de livraison applicables, figurant sur le site de l'Organisateur, et au plus tard pour le mardi 22 janvier 2019. Tout gain qui serait retourné par les services postaux parce qu'une fausse adresse a été mentionnée par le gagnant et/ou n'ayant pu être remis/retiré dans un délai de soixante jours après la date de clôture du jeu est perdu et ne sera pas réattribué.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

Seuls les éventuels frais de connexion à la page Facebook seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le mardi 8 janvier 2019 à 17H59'59", précisant les dates, heures et durées exactes de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'un montant de 0,20 euros TTC. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur ledit RIB. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les demandes de remboursement doivent être effectuées à

l'adresse figurant à l'article 10 ci-dessous. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursements multiples ou pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

ARTICLE 10 - Responsabilité

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu et/ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être perdues, détruites ou seraient inexploitable pour une raison quelconque, qu'elle lui soit imputable ou non. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du Règlement qui serait imputable au Participant, à des tiers et/ou à un cas de force majeure (y compris en cas de dysfonctionnements techniques). A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation (notamment ses coordonnées) sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer régulièrement au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire et de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les dotations aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre eux devant les juridictions compétentes. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de prolonger partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y amènent sans avoir à justifier sa décision ni être tenu à indemnité.

ARTICLE 11 - Informations personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et complétée. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain. Les données nominatives recueillies peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Les Participants s'adresseront pour ce faire aux Etablissements HAUT DE CHAUSS à l'adresse figurant ci-dessus.

ARTICLE 12 - Règlement

Le règlement complet est accessible en ligne sur le site www.millim.com, avec possibilité de le télécharger et/ou de l'imprimer. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande pendant la durée du Jeu aux Etablissements HAUT DE CHAUSS (à l'adresse figurant ci-dessus). Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement, tel qu'éventuellement modifié.

ARTICLE 13 - Divers

Toute difficulté ou différent résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai de 10 jours ouvrables maximum après la publication du nom des Gagnants. Tout litige persistant sera soumis au tribunal compétent selon le droit commun.